Chicago, Dallas, Los Angeles, Lafayette), en Asie (Tokyo, Beyrouth), en Afrique (Abidjan) et dans les Antilles (Port-au-Prince). Il faut aussi insister sur le rôle original de l'Office franco-québécois de la Jeunesse qui, depuis 1968, a ouvert des horizons internationaux à des milliers de jeunes de tous les milieux. De plus, le Québec contribue directement ou indirectement par ses institutions privées, ses universités, son monde des affaires, à la mise en œuvre de nombreux projets de coopération de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), du Service universitaire canadien outre-mer (SUCO) et de nombreuses associations bénévoles en Asie, en Amérique latine, aux Antilles et en Afrique, notamment dans les Etats francophones.

Ce sont là des acquis incontestables et irréversibles qui, après l'Exposition internationale de 1967, la visite du président de Gaulle la même année, les événements d'octobre 1970, les Jeux Olympiques et la victoire du Parti québécois en 1976, ont internationalisé l'identité du Québec contemporain.

Malgré certains piétinements et de nombreuses déceptions, les activités internationales québécoises n'ont cessé de croître au point où l'on peut affirmer que le Québec a trouvé une place, comme exemple-type, dans plusieurs nouveaux manuels de Droit international.

Or, après quelques «années tapageuses», les Québécois se sont rendu compte que c'est avant tout par leur *compétence* qu'ils seront acceptés et respectés sur la scène internationale.

Compétence humaine ou étatique?

La compétence est par conséquent le concept-clef; mais laquelle? La compétence (humaine et professionnelle) de chacun ou des institutions dans tel ou tel domaine, ou la compétence juridique d'un Etat québécois en gestation? ou les deux à la fois? En deçà des houles (1964-1971) et des écumes (1971-1976) qui ont agité et marqué les flots internationaux québécois, deux courants profonds, c'est-à-dire ces deux stratégies en matière de «compétences», se sont opposés parfois sourdement, parfois sournoisement, parfois bruyamment. Il ne s'agissait pas simplement de cascades de sémantique mais bien d'un torrent politique avec des remous constitutionnels et diplomatiques. Les mêmes mots peuvent signifier et surtout être employés à dessein selon les lieux, les personnes et les circonstances pour désigner des comportements, des objectifs et des réalités différents. Le débat sur la «compétence internationale du Québec» portait sur un de ces mots.

L'expérience des dernières années a fait valoir que, conçues comme un volet du développement et du partage des «compétences humaines et professionnelles», les relations internationales du Québec n'ont pas créé trop d'oppositions à Ottawa. D'autre part, envisagées comme un pôle et un instrument d'une compétence juridique élargie, elles ont soulevé bien des objections et donné naissance à de nombreux groupes de travail dans la capitale fédérale.